



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Affaire n° 28-20251030

**Création d'une Agence Postale Communale (LPAC) et  
maintien du distributeur automatique de billets dans le  
quartier de Bérive : convention de partenariat**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 octobre 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 28-20251030**

**Création d'une Agence Postale Communale (LPAC) et maintien du distributeur automatique de billets dans le quartier de Bérive : convention de partenariat**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 2 juillet 1990 relative aux missions de service public et d'aménagement du Territoire,
- Vu** la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire,
- Vu** le rapport n° 28-20251030 présenté au Conseil municipal du 30 octobre 2025 relatif à la transformation du bureau de poste de Bérive en agence postale communale et au maintien du distributeur automatique de billets,
- Considérant** que le bureau de Poste situé au 166 rue du Paille en Queue / rue Hubert Delisle à Bérive ferme dès le 31 janvier 2026,
- Considérant** qu'il s'agit d'une volonté communale de renforcer les services publics dans les écarts et de répondre aux besoins concrets de la population,
- Considérant** que les modalités de ce partenariat sont définies par un projet-type de convention, d'une durée de 3 ans, précisant les contributions, les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de fonctionnement de cette agence postale communale,
- Considérant** que les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement seront fournis par la Poste et demeureront sa propriété. La commune mettra à disposition un agent communal et le local, à charge pour elle de veiller à son entretien et d'en assurer son fonctionnement (eau, électricité, téléphone),
- Considérant** qu'en contrepartie des prestations fournies, la Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée en annexe 5 (soit un montant de 1 200 €, montant valorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025) pour le fonctionnement de l'agence postale communale de Bérive,
- Considérant** que les travaux d'aménagement l'agence postale communale sont pris en charge à hauteur de 20 000 € et que les travaux pour le maintien et la sécurisation du distributeur automatique de billets sont à la charge de la Commune,
- Considérant** que toute modification à la convention de partenariat et de ses annexes fera l'objet d'un avenant,

**Le Conseil municipal,  
réuni le jeudi 30 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** La création de La Poste Agence Postale Communale (LPAC) de Bérive et le maintien du distributeur automatique de billets,
- Article 2** La signature de la convention relative aux modalités de fonctionnement de l'agence postale communale de Bérive,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**